

PRODUIT FOLIAIRE
BORE

OLIGO-ÉLÉMENTS

UNIBORE

UTILISABLE EN
AGRICULTURE
BIOLOGIQUE*



ENGRAIS CE selon RCE 2003/2003.

Bore éthanolamine.

Bore (B) : 11 % (150 g/L), soluble dans l'eau.

À n'utiliser qu'en cas de besoin reconnu, ne pas dépasser les doses adéquates.

LE LEADER
DES BORES FOLIAIRES

CARACTÉRISTIQUES PRODUIT

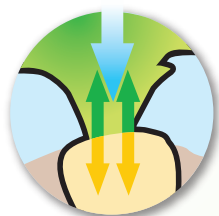
UNIBORE est une formulation de bore liquide destiné à prévenir ou corriger les problèmes de carences des cultures.

En foliaire :

- Sur sol à **pH élevé** et à fort risque de **rétrogradation du bore**,
- En **soutien** des exigences en bore des cultures,
- En **conditions sèches** et **manque de mobilité du bore** vers les racines.

Au sol :

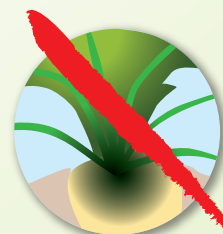
- En cas de très **faible teneur** dans les sols en élément Bore,
- **En association** avec la solution azotée sur cultures exigeantes.



UNIBORE favorise la translocation des sucres vers les organes de mise en réserve.



UNIBORE régule l'alimentation en eau des plantes permettant une résistance à la sécheresse.



UNIBORE sécurise des stress physiologiques liés aux carences (Maladie du coeur noir en Betterave).

PRÉCONISATIONS

APPLICATION FOLIAIRE

BETTERAVE	2 x 4-5 L/ha	1 ^{ère} application : au recouvrement de la ligne, BBCH 39. 2 ^{ème} application : T1 + 3 semaines, BBCH 39 + 3 Semaines.
COLZA	3 L/ha	À l'automne : Stade rosette, BBCH 15. Au printemps : Stade reprise de végétation (C1-C2), BBCH 30 - à boutons accolés (D1), BBCH55.
TOURNESOL	3 L/ha	Stade 6/8 paires de feuilles, BBCH 15/18.
VIGNE	4 applications à 1 L/ha	Stades grappes séparées, BBCH 57 - Boutons floraux, BBCH 69 - Nouaison, BBCH 71 - Véraison, BBCH 81.
ARBRES FRUITIERS	4 applications à 1 L/ha	1 ^{ère} application avant floraison, BBCH 51 suivie des autres à intervalle de 2 semaines.
MARAÎCHAGE	4 applications à 2-3 L/ha	Surface foliaire bien développée. Tous les 10/15 jours.

APPLICATION AU SOL PRÉ OU POST SEMIS : 4 à 8 L/ha

CONDITIONNEMENT : 10 L

CARENCES EN BORE



Sur betterave



Sur colza

* Produit utilisable en Agriculture Biologique, conformément au règlement CE n° 834/2007 du 28 juin 2007.

